

Mot ou expression

Abréviation

Définition

Marché/Contrat

Contrat conclu à titre onéreux par un ou acheteur avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à un besoin de travaux, de fournitures ou de services.

Accord-cadre

AC

Contrat par lequel l'acheteur public s'engage à passer des marchés subséquents ou des bons de commandes auprès du ou des titulaires de l'accord, pendant une période donnée et pour des prestations déterminées.

Bon de commande

BDC

Modalité d'exécution d'un accord-cadre utilisée lorsque l'ensemble des termes du marché public auront pu être précisés.

Marché subséquent

MS

Modalité d'exécution d'un accord-cadre qui donne à une remise en concurrence des titulaires ou à une précision de l'offre et utilisé lorsque l'ensemble des termes du marché public n'auront pas pu être précisés.

Tranche ferme

TF

Ensemble de prestations, fournitures ou travaux prévues dans le marché, dont la réalisation a fait l'objet d'un accord définitif entre les deux parties.
L'acheteur est engagé sur la tranche ferme dès la notification du marché public.

Tranche optionnelle

TO

Ensemble de prestations, fournitures ou travaux prévues dans le marché, dont l'exécution est soumise à un aléa. Les prestations de la tranche optionnelle ne pourront s'exécuter qu'après une décision de l'acheteur.

Mono-attributaire

Se dit d'un accord-cadre pour lequel un seul titulaire est retenu.

Multi-attributaire

Se dit d'un accord-cadre pour lequel plusieurs titulaires sont retenus.
L'accord cadre fixe les conditions d'émission des bons de commande auprès des différents attributaires ou les conditions de leur remise en concurrence.

Mot ou expression Abréviation

**Acheteur / Pouvoir
adjudicateur / Maître
d'ouvrage**
PA / MOA

Maître d'œuvre
MOE

Candidat

Titulaire

Mandataire

Cotraitant

Sous-traitant

Profil acheteur

**Document Unique de Marchés
Européen**
DUME

Définition

Désigne tous les acheteurs publics ou privés, entrant dans le champ du Code de la Commande Publique pour la passation de leurs marchés.

Personne physique ou morale choisie par le maître d'ouvrage pour la conduite opérationnelle des travaux en matière de coûts, de délais et de choix techniques, le tout conformément à un contrat et un cahier des charges.

Opérateur économique demandant à participer ou étant invité à participer à une procédure de passation d'un marché public. Le simple fait de retirer le DCE transforme l'opérateur économique en candidat.

Opérateur économique cocontractant de l'acheteur (marché signé et notifié).

Membre du groupement chargé de le représenter auprès de l'acheteur, remettre les offres, signer le marché, coordonner les prestations des membres et assurer la gestion administrative et financière du marché, en fonction de ce qui est prévu dans la convention.

Membre d'un groupement d'entreprise.

Personne physique ou morale chargée de l'exécution dans le cadre d'un contrat d'entreprise avec le titulaire, d'une partie des prestations prévues dans le marché.

Nom donné à un ensemble de moyens informatiques comprenant le portail et l'application logicielle de gestion des procédures de passation dématérialisées des marchés. Le profil acheteur d'ATMB est disponible via <https://www.achatpublic.com/>

Service dématérialisé qui permet aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection d'une candidature et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner.

Mot ou expression Abréviation

Dématérialisation des procédures

Définition

Échanges électroniques au travers d'une plateforme entre l'acheteur et les opérateurs économiques.

Variantes

Les variantes constituent des modifications, à l'initiative des candidats ou proposées par l'acheteur, de spécifications prévues dans les documents de la consultation (solution de base). Les informations relatives aux variantes figurent dans le Règlement de Consultation.

Prestations Supplémentaires Éventuelles PSE

Une prestation supplémentaire éventuelle correspond à une prestation, en rapport direct avec l'objet du marché, qui peut, ou non, être commandée à la signature du contrat. Elle est à l'initiative de l'acheteur uniquement et s'ajoute à la solution de base sans s'y substituer.

Dossier de Consultation des Entreprises DCE

Ensemble des documents élaborés par l'acheteur public destiné aux entreprises intéressées par le marché et dans lesquels elles doivent trouver les éléments utiles pour l'élaboration de leurs candidatures et de leurs offres. Ces documents sont transmis par l'acheteur au travers du profil acheteur.

Règlement de consultation RC

Document comprenant l'ensemble des règles qui régissent la mise en concurrence des opérateurs économiques.

Acte d'engagement AE

L'acte d'engagement est la pièce constitutive du marché, signée par le candidat à un marché public ou un accord cadre dans laquelle il établit son offre et s'engage à se conformer aux clauses du cahier des charges et à respecter le prix proposé.
Cet acte d'engagement est ensuite signé par l'acheteur.

Bordereau des Prix Unitaires BPU

Document contractuel précisant les prix applicables à chaque élément d'ouvrage ou aux unités de produits ou de services prévus qui sont décrites dans les documents du marché.

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire DPGF

Document décomposant les éléments du prix global et forfaitaire de la prestation à réaliser, définissant les quantités et les éléments à chiffrer par les candidats.

Mot ou expression Abréviation

**Devis Quantitatif Estimatif
ou Détail Estimatif**
DQE ou DE

Définition

Document utilisé dans les marchés à prix unitaires destiné à permettre la comparaison des prix. Il s'agit d'une simulation portant sur les principaux produits ou postes de coûts représentatifs du marché, effectuant la somme des quantités estimées par les prix unitaires. Le montant total du Détail Quantitatif Estimatif constitue alors le montant du marché.

Dans le cas d'un accord-cadre, les quantités portées sont des quantités fictives permettant d'avoir une base factuelle pour le jugement des offres.

**Cahier des Clauses
Administratives Particulières**
CCAP

Document contractuel regroupant l'ensemble des stipulations d'ordre juridique et financières régissant l'exécution du marché, telles que les conditions de règlement, de financement, les éventuelles garanties, les conditions de livraison, les pénalités, les délais d'exécution, les modalités de vérifications, etc.

**Cahier des Clauses
Administratives Générales**
CCAG

Recueils de clauses rédigées par le ministère chargé de l'Économie et approuvées par arrêté. Ils fixent les stipulations contractuelles d'ordre juridique et financier applicables à toutes les prestations d'une même nature ou d'un même secteur d'activité, palliant l'absence de stipulation du CCAP pour les marchés qui y font référence. Les Cahiers des Clauses Administratives Générales sont en quelque sorte des conditions générales d'achat. Ils n'ont toutefois de force juridique obligatoire que dans la mesure où les parties s'y réfèrent dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Cahier des Clauses Techniques
Particulières**
CCTP

Document contractuel regroupant l'ensemble des clauses à caractère technique régissant le marché. Il peut en outre comporter des plans, notices techniques, schémas. Le CCTP peut faire référence à des normes ou documents généraux sans forcément les reproduire.

**Cahier des Clauses Techniques
Générales**
CCTG

Le Cahier des Clauses Techniques Générales Travaux est composé de fascicules auxquels un acheteur peut décider de faire référence dans le cadre d'un marché. Chaque fascicule fixe les dispositions techniques applicables à toutes les prestations d'une même nature. Ces documents sont approuvés par arrêté ministériel.

Mot ou expression Abréviation

Mémoire Technique
MT

Marché à Procédure Adaptée
MAPA

Procédure formalisée

Appel d'offres ouvert
AOO

Appel d'offres restreint
AOR

Attribution

Notification

Définition

Document contractuel rédigé par le candidat contenant la réponse technique aux besoins de l'acheteur.

Procédure de mise en concurrence dont les règles sont fixées librement par l'acheteur. Au cours de cette procédure, des négociations peuvent être autorisées.

Procédure de mise en concurrence dont les règles sont fixées par le Code de la Commande Publique et qui est applicable aux marchés de fournitures, de services et de travaux dont le montant hors taxes dépassent les seuils financiers établis par la Commission européenne.

Procédure formalisée la plus communément utilisée dont les modalités sont définies par le Code de la Commande Publique.
L'appel d'offres est ouvert lorsque tout fournisseur ou prestataire peut candidater.

Procédure formalisée la plus communément utilisée dont les modalités définies par le Code de la Commande Publique.
L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats sélectionnés par l'acheteur sont autorisés à soumissionner.

Décision par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au travers des critères de jugement des offres présents dans le Règlement de Consultation.

Envoi au titulaire d'une copie du marché ou de l'accord-cadre signé des deux parties. La date de notification est la date de réception de cette copie par le titulaire.